Ramadhan, le mois des efforts dans l'obéissance et non une occasion pour dormir et paresser

Le mois de Ramadhan est une période de bien et de bénédiction, lors de laquelle on espère le repentir et le pardon, on purifie son âme en obéissant à Allah dans ce qu'il a ordonné et en s'écartant de ce qu'il a interdit et on l'habitue à adorer Allah de la façon la plus complète. Le jeûne préserve la santé physique de celui qui jeûne et lui fait ressentir les bienfaits d'Allah envers lui. Le jeûneur entre, donc, dans le mois de Ramadhan en jeûnant et s'efforce d'adorer Allah de la meilleure façon, en réponse à cet appel : ***«Ô, toi qui cherches le bien, prépare-toi ; et toi qui cherches le mal, abstiens-toi.»***(1) Il motive son âme qui recommande le mal, en brisant ses désirs et en la libérant de ses habitudes, de sorte qu'elle devienne apaisée. C'est ainsi que son âme gravit les degrés de l'obéissance et rejoint le rang des adeptes de la crainte d'Allah et de la religion. Ibn Al-Qayyim رحمه الله a dit : «*Le jeûne préserve la santé du cœur et des membres et lui rend ce que les plaisirs lui avaient pris. Il est, donc, la plus grande aide à la crainte d'Allah, comme Allah le dit :*

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾ [البقرة: 183].

﴿Ô, vous qui avez crû, le jeûne vous a été prescrit comme il l'a été à ceux qui vous ont précédés, afin que vous craigniez﴾ [Al-Baqara (La Vache) : 183].

Le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم a dit : **'Le jeûne est une protection.'**(2)*et il a ordonné de jeûner à celui qui désire ardemment se marier mais qui n'en a pas la capacité, en disant que cela coupera son désir. En conclusion, puisque les vertus du jeûne sont évidentes aux esprits sains et aux natures saines, Allah l'a prescrit à ses serviteurs par miséricorde et bienfaisance envers eux et pour les préserver et les protéger.*»(3)

Aussi, le sommeil est une habitude naturelle dont le corps a besoin pour se reposer et acquérir la force nécessaire à l'accomplissement des œuvres religieuses et des obligations, de même qu'à l'accomplissement des œuvres de ce bas-monde telles que le fait de chercher à gagner sa vie et la pratique d'un métier. Le corps a, certes, son droit dans les délices de la vie et dans le repos et il peut, donc, prendre sa part de sommeil la nuit et faire la sieste le jour, car le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم a dit : ***«Faites la sieste, car les démons ne la font pas.»***(4) Cependant, le fait de trop dormir et d'abuser des autres choses qui sont licites nuit à l'âme et au corps. Il est vrai que les savants sont unanimes pour dire que si le jeûneur se réveille ne serait-ce qu'un instant de la journée alors que la nuit il avait formulé l'intention de jeûner, son jeûne est valide. Et s'il dort toute la journée, la majorité des savants sont d'avis que son jeûne est valide, car le sommeil ne contredit pas le jeûne(5). Mais même si l'on dit que l'avis de la majorité est plus fort en ce qui concerne le jugement du jeûne, cela ne signifie pas qu'il est permis d'abuser du sommeil en dépassant la quantité de sommeil dont le corps a besoin. En effet, le fait

d'abuser du sommeil prive grandement des objectifs de la religion et de la vie et habitue l'âme à la paresse, l'inactivité et le repos, ce qui amène à ce que l'individu trouve les actes d'adoration lourds, éprouve de la difficulté à accomplir les prescriptions religieuses, délaisse les actes recommandés et fait preuve de manquement dans les choses importantes et dans les intérêts d'ici-bas.

D'un autre côté, traiter son âme avec dureté et la priver de sommeil en prétextant l'ascétisme et l'adoration est étranger à la Sunnah pure et à la nature droite. Le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم avait pour habitude de prier et de dormir, de jeûner et de manger et Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه rapporte : «Trois personnes sont venues aux demeures des épouses du Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم pour interroger sur l'adoration que pratiquait le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم. Lorsqu'on les informa, ils semblèrent considérer ce qui leur avait été décrit comme peu de choses et dirent : '*Nous sommes loin de la position du Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم, à qui on a pardonné les péchés passés et à venir.*' L'un d'entre eux dit alors : '*En ce qui me concerne, je prierai toujours la nuit.*' ; un autre dit : '*Moi, je jeûnerai toujours et ne mangerai jamais de journée*', et un autre dit : '*Moi, je délaisserai les femmes et ne me marierai jamais*'. Le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم leur vint, ensuite, et dit : ***'C'est vous qui avez dit telle et telle chose ? Par Allah, je suis celui d'entre vous qui craint le plus Allah et qui Lui obéit le plus, mais je jeûne et je mange, je prie et je dors et j'épouse les femmes ; quiconque délaisse, donc, ma sunnah n'a rien à voir avec moi.'***»(6).

La principale cause qui pousse à dormir toute la journée pendant Ramadhan réside dans le fait de passer sa nuit à veiller, ce qui peut s'accompagner de distractions et de futilités qui sont l'objet des penchants et des désirs de l'être humain, ou du fait de s'occuper de ce qui ne satisfait pas Allah, parmi les méfaits de la langue et des membres et les discussions futiles et toute autre chose nuisible et dénuée d'intérêt.

Et je peux affirmer sans hésitation que s'empresser de dormir pour donner à son corps la part de sommeil qui lui revient est meilleur que de veiller et de parler sans intérêt, sauf dans le cas où l'on veille pour prier, pour voyager, pour réconcilier des gens ou pour une question qui concerne les musulmans(7) et le prophète صلَّى الله عليه وسلَّم dit à ce sujet : ***«Il ne faut pas veiller, sauf pour quelqu'un qui prie ou qui voyage.»***(8) ; «le fait de veiller pour le savoir est, donc, assimilé au fait de veiller pour accomplir des prières surérogatoires. Ainsi `Umar a veillé avec Abû Mûssâ pour réviser le *Fiqh* et lorsque Abû Mûssâ dit : '*La prière !*' `Umar lui répondit : '*Je suis en prière.*'»(9)

Aussi, on remarque que le fait de passer la nuit à veiller procure au veilleur une fatigue qui le pousse à dormir de longues heures pendant la journée, ce qui s'oppose à la Sunnah pure, comme nous l'avons vu précédemment, prive de beaucoup de bénéfices et contredit la nature humaine. En effet, Allah a fait de la nuit une phase de repos et a fait que le sommeil recouvre les gens pour que leurs activités nuisibles s'arrêtent et que leur repos bénéfique ait lieu. Il a fait du jour un moment pour se disperser et chercher ses moyens de subsistance. Allah dit :

﴿وَجَعَلْنَا نَوْمَكُمْ سُبَاتًا. وَجَعَلْنَا اللَّيْلَ لِبَاسًا. وَجَعَلْنَا النَّهَارَ مَعَاشًا﴾ [النبأ: 9-11].

﴿Nous avons fait de votre sommeil un repos. Nous avons fait de la nuit un vêtement. Nous avons fait du jour un moment de vie﴾ [An-Naba' (La Nouvelle) : 9-11].

Il dit aussi :

﴿وَهُوَ الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ اللَّيْلَ لِبَاسًا وَالنَّوْمَ سُبَاتًا وَجَعَلَ النَّهَارَ نُشُورًا﴾ [الفرقان: 47].

﴿Et c'est Lui qui, pour vous, a fait de la nuit un vêtement, du sommeil un repos et Il a fait du jour un moment de dispersion﴾ [Al-Furqân (Le Discernement) : 47].

Il dit aussi :

﴿اللهُ الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ اللَّيْلَ لِتَسْكُنُوا فِيهِ وَالنَّهَارَ مُبْصِرًا﴾ [غافر: 61].

﴿Allah est Celui qui a créé pour vous la nuit, afin que vous vous y reposiez et Il a fait que le jour soit voyant﴾ [Ghâfir (Le Pardonneur) : 61].

Il convient, donc, au jeûneur, après qu'Allah lui ait facilité sa part de prières nocturnes, d'éviter de veiller et de s'empresser de dormir, pour se préparer au repas de la fin de la nuit qui comporte de la bénédiction(10) et pour assister aux bonnes œuvres, dont l'une des plus grandes est d'accomplir les prières dans leurs horaires respectifs et en groupe. On interrogea le Prophète صلّى الله عليه وسلّم : «*Quelle est la plus méritoire des œuvres ?*» Il dit : ***«La prière au début de son horaire.»***(11). Ne pas prier à l'heure est un grand danger dont il faut se méfier, de même qu'il faut se méfier du fait de la rater à cause du sommeil ou d'une autre cause licite et profitable. Alors qu'en est-il du fait de la négliger à cause de ce qui relève du péché et de la désobéissance ? Dans ce cas, le péché est sûrement plus grave et plus grand et Allah a proféré une grave menace quant au fait de négliger les prières, en disant :

﴿فَخَلَفَ مِنْ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهَوَاتِ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غَيًّا﴾ [مريم: 59].

﴿Leur ont ensuite succédé des générations qui négligeairent la prière et suivirent leurs désirs ; ceux-là rencontreront bientôt la perdition﴾ [Maryam, 59].

et en disant :

﴿فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ. الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ﴾ [الماعون: 4-5].

﴿Malheur, donc, aux prieurs qui sont insouciants vis-à-vis de leur prière﴾ [Al- Mâ`ûn (L'Ustensile) : 4-5].

Le Prophète صلّى الله عليه وسلّم n'a pas permis à l'aveugle de faire la prière chez lui et il lui dit : ***«Je ne te trouve aucune dérogation.»***(12), et ceci est encore plus vrai pour les gens autres que cet aveugle qui n'ont pas d'excuse.

La prière étant le pilier le plus important après le *Tawhîd*, puisqu'elle est le pilier de la religion sur lequel elle repose, on ne peut imaginer une prière sans jeûne ou un jeûne sans prières. En effet, les obligations représentent un ensemble compact et indissociable, elles sont telles une construction dont les différentes parties se soutiennent les unes les autres. Pour cela, il est très peu probable que celui qui néglige ou délaisse la prière jeûne par obéissance à l'ordre d'Allah. Son jeûne se rapproche, plutôt, de l'imitation des gens et de la famille et de la conformité aux gens de son pays. Celui qui obéit craint la menace d'Allah et espère Sa miséricorde ; il jeûne parce qu'il a foi en le fait qu'Allah lui a prescrit de le faire et parce qu'il espère la récompense qui est auprès d'Allah. Et celui qui est assidû à ce qui est bon pour lui se doit d'employer les moyens qui le réveilleront pour la prière, comme le fait de s'empresser de dormir sans abuser du sommeil et d'avoir un réveil qui le sensibilise à la prière.

Parmi les bonnes œuvres auxquelles doit s'empresser le jeûneur à tout instant, surtout pendant Ramadhan, sachant qu'il doit éviter de trop dormir, car cela l'empêcherait d'être récompensé pour avoir accompli ses œuvres, en gagnant le pardon de ses péchés et en se voyant affranchi de l'enfer, il y a : le fait de beaucoup mentionner Allah, implorer son pardon, faire des invocations et réciter le Coran, en faisant des efforts dans le fait de Le mentionner, d'être reconnaissant envers Lui et de L'adorer de la meilleure façon. Le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم dit en effet : ***«Un être humain n'a jamais fait une œuvre qui le sauve plus du châtiment d'Allah que la mention d'Allah.»***(13) Allah a aussi ordonné à ses serviteurs de l'invoquer :

﴿ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ﴾ [غافر: 60].

﴿Invoquez-Moi, Je vous exaucerai﴾ [Ghâfir (Le Pardonneur) : 60].

et Il les a informés qu'Il est Proche et répond à leurs invocations :

﴿وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ﴾ [البقرة: 186].

﴿Et lorsque Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, et bien, Je suis proche ; Je réponds à l'invocation de celui qui invoque lorsqu'il M'invoque﴾ [Al-Baqara (La Vache) : 186].

Parmi les causes qui font que l'invocation est exaucée, il y a le fait de s'attacher à la religion, d'être ferme dans sa demande, de choisir les moments propices à l'exaucement, d'être certain de l'exaucement, d'insister auprès d'Allah en citant Ses Noms sublimes et Ses hautes qualités, de s'écarter de ce qui empêche l'exaucement, comme le fait de délaisser les obligations (religieuses) et de commettre des péchés, de consommer au moyen des biens illicites, de transgresser dans l'invocation, etc. De même, le jeûneur, pendant Ramadhan, doit s'efforcer d'être généreux, de faire le bien et de donner à manger. En effet, «*le Prophète* صلَّى الله عليه وسلَّم *était le plus généreux des gens et c'est pendant Ramadhan qu'il était encore plus généreux* [qu'en dehors de Ramadhan].»(14) Qu'il s'efforce de profiter des moments les plus précieux pour la mention d'Allah, l'obéissance et la générosité et qu'il ne les gâche pas dans un sommeil excessif qui le priverait de ce qui est bon pour sa religion et sa vie.

Nous demandons à Allah de réformer notre situation, d'élever notre motivation dans le bien, de nous instruire dans la religion, de nous raffermir sur la vérité et de nous aider à Lui obéir et à bien L'adorer.

Alger, le 27 de Cha`bân 1431
Correspondant au : 9 août 2010

---

(1) Rapporté par At-Tirmidhî (682) et Ibn Mâjah (1642), d'après Abû Hurayra رضي الله عنه ; jugé *Sahîh* par Al-Albânî dans *Sahîh Al-Jâmi`* : (759).

(2) Rapporté par Al-Bukhârî (1/454) et Muslim (1151), d'après Abû Hurayra رضي الله عنه.

(3) *Zâd Al-Ma`âd* d'Ibn Al-Qayyim : (2/29).

(4) Rapporté par Abû Nu`aym dans *Akhbâr Asfahân* : 1/195 et At-Tabarânî dans *Al Awsat* : (1/13), d'après Anas رضي الله عنه ; jugé *Hassan* par Al-Albânî dans *As-Silsila As-Sahîha* : (1647).

(5) Voir : *Al-Majmû`* d'An-Nawawî : (6/346) et *Al-Mughnî* d'Ibn Qudâma : (3/98).

(6) Rapporté par Al-Bukhârî (3/3) et Muslim (1401).

(7) «Et le Prophète صلَّى الله عليه وسلَّم veillait avec Abû Bakr pour parler des affaires des musulmans», rapporté par At-Tirmidhî (169) ; voir : *Fat'h Al-Bârî* d'Ibn Hajar (1/213) et *As-Sahîha* d'Al-Albânî (6/284).

(8) Rapporté par Ahmad dans le *Musnad* (1/444), d'après Ibn Mas`ûd رضي الله عنه ; jugé *Hassan* par Al-Albânî dans *As-Silsila As-Sahîha* (5/561).

(9) *Fat'h Al-Bârî* (1/213).

(10) Il est dit dans un hadith : ***«Prenez le repas de la fin de la nuit, car il s'y trouve de la bénédiction.»*** ; rapporté par Al-Bukhârî (1923) et Muslim (1095), d'après Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه.

(11) Rapporté par Abû Dâwûd (426), d'après Umm Farwa رضي الله عنها ; jugé *Sahîh* par Al-Albânî dans *Sahîh Al-Jâmi`* (1093).

(12) Rapporté par Abû Dâwud (552), d'après Ibn Umm Maktûm رضي الله عنه ; jugé *Sahîh* par An-Nawawî dans *Al-Majmû`* (4/191) et Al-Albânî dans *Sahîh Abî Dâwûd* (3/71).

(13) Rapporté par Ahmad dans le *Musnad* : 5/239, d'après Mu`âdh Ibn Jabal رضي الله عنه ; jugé *Hassan* par Al-`Irâqî dans *Takhrîj Al-Ihyâ'* (1/237) et jugé *Sahîh* par Al-Albânî dans *Sahîh Al-Jâmi`* (5644).

(14) Rapporté par Al-Bukhârî (1/455) et Muslim (2308) d'après Ibn `Abbâs رضي الله عنهما.

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G - 1432 H/2011 G)